



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire**
du jeudi 6 juillet 2017 à 18 h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 juillet de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30/06/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 19

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Yves TYMEN, Henri CARADEC, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Thomas MEYER, Florence CROM, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, , Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : François CADIC, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Christian GRIJOL, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Ordre du jour :

Objet :

Finances :

- Décisions Modificatives
- Admission en non-valeur et créances irrécouvrable par décision du juge
- Action contre les vitrines et locaux commerciaux vides - Institution d'une taxe sur les friches commerciales
- Transfert eaux pluviales – Attribution dérogatoire en investissement
- Etalement versement excédent du budget assainissement Poullan-sur-Mer

Ressources humaines :

- Convention de mise à disposition du service propreté de Douarnenez Communauté auprès de la Ville de Douarnenez
- Mise à jour du tableau des emplois
- Création du service commun finances et marchés publics entre Douarnenez communauté et la Ville de Douarnenez

Développement économique/habitat :

- Désignation des représentants à la commission mer et littoral DLAL FEAMP Cornouaille
- Tarifs taxe de séjour – Grille tarifaire 2018
- Subvention Mobil' Emploi 2017
- Participation financière – Accueil de la presse pour la course « Douarnenez Fasnet Solo »
- Définition d'un périmètre de Zone touristique – Avis de Douarnenez Communauté

Environnement - Eau - Assainissement :

- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne
- Travaux visant à la réduction du flux de pollution bactériologique en amont des zones de baignade - Accord de programmation du 22/01/2016 - Mise en œuvre d'une campagne de contrôles de conformité des raccordements eaux usées et eaux pluviales
- Présentation pour avis :
 - du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
 - du rapport annuel sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de Douarnenez – Exercice 2016
- Désignation d'un suppléant pour le syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille

Soutien à la candidature de la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz en vue d'accueillir une étape du Tour de France 2018

Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour et d'une motion. Validation du conseil communautaire

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2017 est validé sans modification.

Délibération N° DE 69-2017

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

Budget principal – DM n°1

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
1641	Capital d'emprunt	50 000,00	1321	Etat - FSIL	150 000,00
2031	Frais d'étude	29 000,00			
2051	Logiciel	60 000,00			
2313	Travaux - construction	15 000,00			
020	Dépenses imprévues	- 4 000,00			
TOTAL		160 000,00	TOTAL		150 000,00

Budget Ordures ménagères – DM n°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
6541	Créances admises en non valeur	20 000,00			
022	Dépenses imprévues	- 20 000,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

Budget Développement Economique – DM n°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
6218	Autre personnel extérieur	820,00	762	Revenus des immeubles	5 000,00
6542	Créances éteintes	2 500,00			
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	2 500,00			
6262	Frais de télécommunications	- 200,00			
022	Dépenses imprévues	- 620,00			
TOTAL		5 000,00	TOTAL		5 000,00

Budget Eau Régie – DM n°2

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00			
022	Dépenses imprévues	- 1 000,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

Budget Assainissement Régie – DM n°2

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
673	Titres annulés sur exercice ant	6 000,00	70611	Redevance d'assainissement collectif	4 500,00
022	Dépenses imprévues	- 1 500,00			
TOTAL		4 500,00	TOTAL		4 500,00

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/06/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget Principal pour un montant de 150 000 €.**
- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget Ordures ménagères.**
- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget Développement économique pour un montant de 5 000 €.**
- **D'adopter la décision modificative n°2 du budget Eau Régie**
- **D'adopter la décision modificative n°2 du budget Assainissement Régie pour un montant de 4 500 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 70-2017

Objet : Admission en non-valeur et créances irrécouvrable par décision du juge

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le trésorier demande à Douarnenez Communauté de procéder à l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurants sur les listes jointes suite aux jugements de clôture pour insuffisance d'actif (CPIA).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur et la créance éteinte par décision de justice doivent prendre la forme d'une décision du conseil communautaire.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/06/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,**

Il est proposé :

- **D'approuver les admissions en non-valeur sur le budget « ordures ménagères » pour un montant de 32 742,65 €.**
- **De constater les créances éteintes sur le budget « ordures ménagères » pour un montant de 9 438,62 €**
- **De constater les créances éteintes sur le budget « développement économique » pour un montant de 6 763,68 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 71-2017

Objet : Action contre les vitrines et les locaux commerciaux vides - Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts, les EPCI à fiscalité propre ayant une compétence en matière d'aménagement des zones d'activités commerciales, peuvent instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cette taxe vise notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnements des centres commerciaux, les lieux de dépôts ou de stockage.

Le champ d'application de la taxe concerne les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période.

Le taux de la taxe est fixé de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20 % la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil communautaire doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/06/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Afin de redynamiser centre-ville et centre bourg du territoire de Douarnenez Communauté, de mener des actions de revitalisation et au vu de l'article 1530 du code général des impôts, il est proposé ce qui suit :

- **Instituer la taxe sur les friches commerciales sur le territoire de Douarnenez Communauté**
- **Appliquer les taux fixés de droit, à savoir 10% pour la 1^{ère} année, 15% pour la 2^e année et 20% pour la 3^e année.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Thomas MEYER demande si les communes rurales sont, elles aussi, concernées par cette mesure. Monsieur Erwan LE FLOCH lui répond par l'affirmative. Si le local n'est plus commercial il convient de changer son affectation.

F.PENCALET rappelle que le PLU limite les changements de destinations.

E.LE FLOCH indique qu'il s'agit d'une mesure incitative visant à la revitalisation des centres bourgs et villes et dans ce cas particulier, il s'agit de soutenir ceux du territoire. T.MEYER indique que parfois les locaux nécessitent de lourds travaux et investissements, pour se mettre aux normes par exemple.

Il est précisé que des aides financières existent pour la mise en accessibilité des locaux si nécessaire.

Délibération N° DE 72-2017

Objet : Etalement versement excédent du budget assainissement – Poullan-sur-Mer

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Suite au transfert de compétence Eau et Assainissement, les communes membres se sont engagées à reverser leurs excédents des budgets à Douarnenez Communauté et ceci au vu du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements.

La commune de Poullan-sur-Mer a constaté fin 2016 sur son budget Assainissement :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Excédent de fonctionnement cumulé : | 56 446.89 € |
| - Excédent d'investissement cumulé : | 80 939.56 € |

137 386.45 €

En accord avec le trésorier de Douarnenez, la commune de Poullan-sur-Mer souhaite verser ses excédents sur 2 ans, soit une mensualité de 5 724,41 € du 01/07/2017 au 01/07/2019.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Il est proposé :

- **D'autoriser la commune de Poullan-sur-Mer à verser les excédents du budget assainissement du 01/07/2017 au 01/07/2019 pour un montant mensuel de 5724,41€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 73-2017

Objet : Transfert eaux pluviales - Attribution dérogatoire en investissement

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Douarnenez communauté a la compétence eaux pluviales.

La CLECT du 27 juin 2017 a validé le coût du transfert, tant en fonctionnement qu'en investissement. La Loi permet, par dérogation, d'imputer une partie de l'attribution de compensation prélevée aux communes en investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Dès lors, il est proposé de distinguer le coût de fonctionnement et le coût d'investissement, afin de :

- d'imputer les dépenses de fonctionnement (entretien des réseaux) sur une attribution de compensation en fonctionnement,
- d'imputer les dépenses d'investissement (travaux et renouvellement des réseaux) sur une attribution de compensation en investissement.

Pour ce faire une délibération est nécessaire, s'appuyant sur le rapport de la CLECT du 27 juin 2017 arrêtant la méthode d'évaluation et les coûts identifiés de la compétence par commune.

Vu la validation de la CLECT du 27 juin 2017 relative aux modalités de transfert de la compétence eaux pluviales et son rapport,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **de valider le principe d'évaluation dérogatoire de la compétence eaux pluviales par le choix du principe d'une attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées par 14 voix pour, 3 contre et 5 abstentions.

Plusieurs élus regrettent que les coûts pour les communes n'aient pas été connus avant la CLECT. Madame Sandrine SIMON déclare que les montants n'ont été arrêtés que dans l'après-midi avant la CLECT. Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ aurait souhaité plus de réunions sur le sujet pour mieux appréhender les enjeux autour des eaux pluviales et prendre une décision en connaissance de cause et en consultant ses élus municipaux. Elle juge également les montants très élevés. Monsieur Erwan LE FLOCH affirme que les montants ont été réduits au maximum et des étalements favorisés. Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ trouve la note salée pour quelque chose qui fonctionne très bien aujourd'hui et ne coûte rien aux communes. Madame Florence CROM regrette que ce volet n'ait pas été abordé lors du transfert de l'eau et l'assainissement.

Monsieur Hugues TUPIN demande qu'un budget spécifique soit créé sur l'eau pluviale. Madame Sandrine SIMON indique que l'eau pluviale est intégrée au budget général mais avec une ligne dédiée. Monsieur Gaby LE GUELLEC souligne que Douarnenez Communauté a pris la compétence mais le personnel est resté dans les communes et leurs tâches sont transférées. Pour Monsieur Gaby LE GUELLEC, prendre le personnel communal aurait permis de faire baisser la facture. Monsieur Marc RAHER déclare que des morceaux de postes sont transférés. Monsieur Erwan LE FLOCH indique que l'eau et l'assainissement recrutera au terme des DSP. Monsieur Gaby LE GUELLEC déplore que lors des prises de compétences communautaires les communes soient dans l'obligation de mettre la main à la poche. Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ regrette que les transferts de compétences coûtent alors qu'ils devraient permettre des économies.

Madame Sandrine SIMON explique que les coûts correspondent à une réalité de terrain et qu'il sera impossible d'y échapper. Il y a un décalage certain entre ce que font les communes et ce qu'il y a à faire compte tenu des linéaires identifiés et des coûts constatés, même si une moyenne de prix basse et un amortissement long ont été pris.

Délibération N° DE 74-2017

Objet : Convention de mise à disposition du service propreté de Douarnenez Communauté auprès de la Ville de Douarnenez

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Douarnenez Communauté et les communes membres ont élargi la compétence voirie de la communauté à l'ensemble des voies communales le 1^{er} janvier 2010.

La mission de mise en propreté des voies publiques a été transférée le 1^{er} avril 2011.

Avant le transfert, le service propreté de la ville de DOUARNENEZ effectuait des travaux complémentaires à l'entretien de la voie publique tels que le nettoyage des halles et des marchés, le nettoyage des cours d'école etc...

D'un commun accord entre les deux parties, dans un souci de bonne organisation des services des deux collectivités, il a été décidé :

- le maintien de la réalisation de ces activités par le service transféré,
- la mise en œuvre du dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions de l'article L.5211-4-1, III du Code général des collectivités territoriales.

Une convention entre l'EPCI et la commune a été signée en 2011 pour la mise à disposition du service communautaire de la propreté à la commune pour la réalisation de travaux supplémentaires pour une période de 3 ans (détails à l'article 2).

Cette convention est aujourd'hui caduque.

Il convient donc de définir les nouvelles modalités de cette mise à disposition entre collectivités, au vu notamment de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et décret du 10 mai 2011).

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 16/06/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/06/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **De valider le projet de convention joint en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service propreté de Douarnenez Communauté auprès de la Ville de Douarnenez**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins une abstention les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN regrette que le travail ne soit pas valorisé et/ou chiffré en temps.

Madame Marie-Pierre BARIOU rajoute qu'il existe également des conventions avec les communes rurales.

Délibération N° DE 75-2017

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a modifié le tableau des effectifs en tableau des emplois pour lesquels un grade minimum et un grade maximum ont été associés.

La mise en place de la nouvelle organisation de Douarnenez Communauté nécessite de mettre à jour ce tableau des emplois.

Cette organisation a été basée à partir de l'existant avec des modifications, des créations ou des pérennisations de poste qui sont détaillées ci-dessous.

1- Direction Générale :

- a. Création d'un poste de Directeur des Services Techniques sur emploi fonctionnel
- b. Création d'un poste de chargé de missions auprès de la direction générale. Il s'agira d'effectuer un suivi des évolutions réglementaires, de préparer les notes de présentation aux élus en fonction des demandes réalisées par le DGS et le DST, d'assurer le lien avec les affaires générales et les autres services.

2- Pôle Ressources :

- a. Création d'un poste de chargé de mission des affaires juridiques. Ce poste correspondrait à un service commun et pourrait donc être mutualisé avec les communes adhérentes. Il s'agit de prévoir cette compétence qui est défaillante aujourd'hui afin de suivre les contentieux, les sinistres et les dossiers d'assurance tout en assurant un accompagnement juridique aux dossiers portés par les différents responsables de services et directions.
- b. Création d'un poste d'apprenti en secrétariat. Il s'agirait d'un poste pour un jeune préparant de préférence un bac + 2 en secrétariat ou gestion administrative en alternance, ou à défaut une licence professionnelle.
- c. Création d'un service commun Finances-Marchés, qui comprend 3 postes existants à ce jour à Douarnenez Communauté + le transfert des 5 postes de la Ville de Douarnenez.
- d. Création d'un service commun Ressources-Humaines, qui comprend 2 des 3 postes existants à ce jour à Douarnenez Communauté + le transfert des 13 postes existants à la Ville de Douarnenez. Il est précisé que le transfert porte également sur le service Prévention. Suppression d'un poste au total, ce poste étant transféré à la Direction Générale, comme chargé de missions.

3- Pôle service à la population :

Actuellement au tableau des emplois, seulement 11 postes sont existants. Les besoins en personnel font apparaître la nécessité de 2 postes d'agents sociaux à temps non complets. Ces postes sont occupés par des agents contractuels qui répondent à l'accroissement d'activité lié à l'augmentation de la capacité d'accueil. Il est proposé de pérenniser ces postes qui correspondent à un réel besoin.

4- Pôle Aménagement et développement :

- a. Rattachement du poste de chargé de mission du développement durable à cette direction.
- b. Transfert de l'équipe des espaces verts et naturels au nouveau pôle technique.

5- Pôle technique :

- a. Création d'un secrétariat du pôle technique comprenant 3 postes d'adjoints administratifs dont 2 postes proviennent de l'ancien pôle voirie.
- b. Fin du pôle environnement : suppression du poste de chef de pôle
- c. Service déchet et propreté urbaine :
 - i. Transformation d'un contrat aidé en poste permanent d'adjoint technique pour la mission de chauffeur de balayeuse.
 - ii. Création d'un poste de chef d'équipe déchet
 - iii. Transformation d'un poste de contrat aidé en poste permanent d'adjoint technique d'agent de déchetterie
 - iv. Rattachement du poste d'adjoint administratif en charge de la facturation des déchets à ce service. La fiche de poste sera modifiée. La gestion de la taxe de séjour effectuée par cet agent jusqu'à présent sera effectuée par le pôle aménagement et développement (secrétariat polyvalent) pour ce qui est du suivi du listing et par le service finances-marchés pour ce qui est de la facturation. L'agent conservera la distribution hebdomadaire des sacs, mission qui est en rapport direct avec la gestion de la facturation.
- d. Voirie : création d'un poste d'apprenti en maçonnerie ou en voirie-réseaux divers de niveau bac au maximum. Ce poste sera réparti dans l'une des deux équipes en parallèle d'un poste en contrat aidé déjà existant aujourd'hui.

- e. Création d'un service commun « garage » qui comprend les 3 postes existants à ce jour à la Ville de Douarnenez et les 2 postes de Douarnenez Communauté sans l'agent contractuel assurant à ce jour un renfort.
- f. Espaces verts et naturels : rattachement à ce pôle (cf point 4-b) et transformation d'un poste de contrat aidé en poste permanent d'adjoint technique chargé des espaces verts et naturels.

Au lieu de faire apparaître les postes par filière comme cela était le cas sur l'ancien tableau des emplois, il est proposé de les faire apparaître par pôle et direction afin de donner de la clarté à ce tableau et qu'il soit en corrélation avec l'organisation.

Le tableau des emplois proposé est donc calé sur l'organigramme, et se trouve en annexe.

Il reprend les postes existants actuellement avec leur particularité.

Ainsi, même si lors de l'élaboration de l'organigramme, un poste a été ciblé avec un cadre d'emplois spécifique, il se peut que l'agent occupant ce poste ne soit pas dans la bonne filière, ou sur un grade trop élevé.

C'est pourquoi sur l'annexe, les grades minimum et maximum possibles mais incohérents ont été surlignés en bleu. A l'usage, au fil des différentes mobilités, l'objectif est de revenir à une logique de filière et de grade cohérents, en supprimant les grades surlignés.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 16/06/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/06/2017

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2017**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins une abstention les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN s'étonne du nombre de postes vacants au sein du service eau et assainissement.

Madame Florence CROM s'interroge quant aux créations de postes alors que des mutations (fusion possible à brève échéance) pourraient intervenir très prochainement et donneront de possibles doublons. Monsieur Erwan LE FLOCH explique que les besoins existent et figurent au tableau des emplois mais les postes ne sont pas pour autant pourvus.

Délibération N° DE 76-2017

Objet : Création du service commun finances et marchés publics entre Douarnenez communauté et la ville de Douarnenez

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Suite à un audit interne réalisé à Douarnenez Communauté de novembre 2016 à février 2017, il a été mis en évidence des besoins en matière de services fonctionnels notamment finances et marchés publics, ressources humaines, ou opérationnels tels que bâtiments, garage ...

En effet, suite aux différents transferts de compétences à la communauté de communes (voirie, propreté, eau et assainissement...), il s'avère que les personnels ressources pour la gestion de ces activités n'ont pas été transférés vu que les missions n'étaient pas exclusives. Pour autant, la charge de travail des agents a évolué sans attribution de moyens humains supplémentaires.

Afin de pallier cette difficulté, d'anticiper de futurs transferts, et dans un souci d'équilibre des charges de travail des agents, Douarnenez Communauté propose de créer avec la Ville de Douarnenez des services communs.

Il est rappelé qu'un service commun constitue un dispositif de mutualisation, permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents et délibérations concordantes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sur la création du service commun « Finances-Marchés » dans un premier temps.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 juin 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **De créer un service commun dénommé « Direction finances – marchés publics » avec mise en œuvre de ce service commun effective le 1^{er} novembre 2017.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise en place d'un service commun « Finances-Marchés publics » ainsi que tout document y afférent.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 77-2017

**Objet : Désignation des représentants à la commission mer et littoral DLAL FEAMP
Cornouaille**

Rapporteur : Marc RAHER

Le démarrage du programme européen « volet territorial du FEAMP » (pendant maritime du programme LEADER), nécessite de mettre en place une Commission Mer et Littoral (CML). La note qui sera présentée au prochain CA de Quimper Cornouaille Développement précise son rôle (rapport en annexe) et validera les structures qui la composent. L'ensemble des EPCI de Cornouaille en fera partie.

Pour constituer et réunir la CML, il est nécessaire de délibérer afin de désigner les représentants de Douarnenez communauté au sein de cette structure, soit un(e) titulaire et un(e) suppléant(e).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **De désigner :**
 - o **M. Erwan LE FLOCH** comme représentant titulaire
 - o **Mme Françoise PENCALET** comme représentante suppléante

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 78-2017

Objet : Taxe de séjour – Grille tarifaire 2018

Rapporteur : Marc RAHER

La taxe de séjour a pour objectif de faire supporter aux touristes une part des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire. Elle est perçue auprès des visiteurs, les hébergeurs étant les collecteurs de cette taxe.

Par délibération communautaire du 28 mars 2003, Douarnenez Communauté alors dénommée Communauté de communes du Pays de Douarnenez, a décidé la mise en place d'une taxe de séjour communautaire avec prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année 2004 sur les communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan-Sur-Mer.

Par délibération du 10 juillet 2003, le Conseil communautaire a fixé les tarifs applicables par catégorie d'hébergements pour l'année 2004. Ces tarifs ont évolué en 2009 et ont fait l'objet d'une approbation par délibération communautaire du 30 juin 2008.

Le Conseil départemental du Finistère a institué, par délibération du 25 octobre 2010, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Douarnenez Communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Suite au rapport mené par la mission d'évaluation et de contrôle sur la fiscalité des hébergements touristiques, l'Etat a proposé dans le cadre de la loi de finances pour 2015 une refonte de la taxe de séjour. Cette réforme a notamment adapté le barème tarifaire aux capacités contributives des redevables (rehaussement des plafonds tarifaires, création d'une tranche supplémentaire pour les palaces, prise en compte de nouvelles catégories d'hébergements), limité le nombre d'exonérations, renforcé les moyens de recouvrement de l'imposition par les collectivités territoriales en instituant une procédure de taxation d'office.

De nouvelles dispositions ont été introduites à cette réforme par la loi de finances pour 2016 et la loi de finances rectificative pour 2016.

Sur le Pays de Douarnenez, la taxe de séjour est recouvrée « au réel » par personne et par nuitée. Elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire communautaire et qui n'y possèdent pas de résidence.

Les natures d'hébergement assujettis à la taxe de séjour, mentionnés à l'article R.2333-44 du CGCT sont :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance.

La taxe de séjour s'applique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Elle est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Au regard des modifications apportées par ces textes et afin de faire correspondre la grille tarifaire aux dispositions du CGCT, il est proposé de modifier les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 selon le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif 2018 par personne et par nuitée		
	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif applicable avec taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes	1,82 €	0,18 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,45 €	0,15	1,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, gîte d'étape emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes en attente de classement ou sans classement, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Par application de l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine.

Il est proposé que le loyer plancher en deçà duquel les personnes sont exonérées de taxe de séjour soit de 4€.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **De fixer les tarifs 2018 de la taxe de séjour selon le barème proposé,**
- **De fixer à 4 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 79-2017

Objet : Subventions 2017 – Mobil'Emploi

Rapporteur : Marc RAHER

Mobil'Emploi est une structure qui a pour objectif de venir renforcer l'offre de transport de proximité afin de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion et dépourvus de moyen de locomotion.

Au cours des années, Mobil'Emploi constate sur le territoire de Douarnenez Communauté une évolution significative des demandes de transports et de surcroît sur des horaires atypiques (4h-8h et 19h-23h).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/06/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **De verser une subvention à Mobil'Emploi pour un montant de 1 700€**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 80-2017

Objet : Participation financière : accueil de la presse pour la course « Douarnenez Fasnet solo »

Rapporteur : Marc RAHER

Douarnenez accueillera du 13 au 23 septembre 2017, une nouvelle épreuve du Championnat de France Elite de Course au Large de la Classe Figaro Bénéteau : la Douarnenez Fasnet Solo. Cette course hauturière en solitaire de 600 milles sera la dernière épreuve de la saison.

La Douarnenez Fasnet Solo est organisée par Douarnenez Courses qui a organisé précédemment les éditions 2013 et 2015 de la Mini Transat, ainsi que la Douarnenez Horta Solo en 2016. L'association Douarnenez Courses, émanation de l'ensemble des clubs et associations impliqués dans la pratique des activités nautiques, a vu son travail salué et reconnu au dernier salon Nautic de Paris par la Fédération Française de Voile qui l'a nommé comme club Coup de Cœur.

Ce type d'évènements nautiques concourt à la notoriété et l'attractivité de notre territoire. Ainsi comme pour les courses nautiques précédentes (Mini Transat en 2015, Douarnenez-Horta en 2016), il est proposé que Douarnenez Communauté prenne à sa charge les frais inhérents à l'accueil des journalistes qui couvriront l'évènement et retransmettront la course. L'office de tourisme est chargé d'organiser la réservation des hébergements en Pays de Douarnenez.

Conformément à l'article 3-2 de la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre Douarnenez Communauté et l'office de tourisme, la prestation d'organisation de l'accueil des journalistes par l'office de tourisme fera l'objet du versement de crédits supplémentaires sous forme d'une subvention. Le montant de cette subvention qui correspondra aux frais engagés par l'office de tourisme, dans la limite de 2 500 €, fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Compte-tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **De donner un accord de principe à la prise en charge des frais d'accueil de journalistes couvrant l'évènement de la course au large Douarnenez Fastnet Solo selon les conditions sus-mentionnées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Madame Florence CROM s'étonne de devoir financer l'hébergement de la presse. Madame Marie-Raphaëlle LANNOU indique que c'est une pratique courante sur ce type d'évènement. Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ trouve cela dévalorisant pour la course. Madame Florence CROM regrette de cautionner ce type de pratique. Monsieur Thomas MEYER précise que la subvention reviendra aux hôtels et restaurants locaux.

Délibération N° DE 81-2017

**Objet : Zone touristique – Définition d'un périmètre
Avis de Douarnenez Communauté**

Rapporteur : Marc RAHER

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », instaure pour les commerces de vente au détail non alimentaires un nouveau dispositif de dérogation au principe du repos dominical sur un fondement géographique, en créant une zone dénommée « zone touristique » dans laquelle ces établissements sont admis, sous certaines conditions, à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel.

La loi du 06 août 2015 a modifié les règles applicables dans ces zones touristiques, entendu au sens du Code du Travail, en harmonisant le contenu des garanties et contreparties accordées aux salariés travaillant le dimanche.

Pour pouvoir donner ce repos hebdomadaire par roulement, les établissements devront être couverts par un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement ou par un accord conclu à un niveau territorial. Cet accord devra fixer une compensation au travail le dimanche. Il déterminera les contreparties en particulier salariales accordées aux salariés, il prévoira notamment, des mesures destinées à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle des salariés, des contreparties pour compenser les charges induites par la garde d'enfants.

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, à défaut d'accord, le repos par roulement pourra être accordé par l'employeur après consultation des salariés concernés sur les mesures prévues et l'approbation par la majorité d'entre eux.

Seuls les salariés volontaires pourront travailler le dimanche. Il est nécessaire que leur accord soit donné par écrit. Le refus d'un salarié ne devra donner lieu à aucune mesure discriminatoire et ne constituera ni une faute, ni un motif de licenciement ou de refus d'embauche.

La Ville de Douarnenez souhaite solliciter, auprès du Préfet de Région, le classement d'un périmètre géographique de Douarnenez en "zone touristique". L'objectif de ce dispositif est de développer l'attractivité et l'animation de la ville en donnant la possibilité aux commerces concernés par la loi du 06 août 2015 qui le souhaitent, d'ouvrir le dimanche.

La zone touristique sur la commune de Douarnenez s'étalerait sur toute la frange du littoral de la ville. Cette limite débiterait à l'extrême sud du port du Rosmeur jusqu'à qu'à la troisième cale de la plage des Sables Blancs (voir projet de périmètre joint).

Cette proposition de création de zone touristique doit être soumise à l'avis de Douarnenez Communauté au titre de sa compétence développement économique avant d'être soumise à la Préfecture de Région, qui sollicitera les avis des organisations syndicales et patronales, de l'Agence départementale du tourisme avant décision finale conformément aux dispositions de l'article 3132-25-2 du Code du Travail.

Le Conseil Communautaire émet un avis positif (14 pour, 2 contre, 6 abstentions).

Délibération N° DE 82-2017

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne

Rapporteur : Henri CARADEC

Dans le cadre de la loi NOTRe induisant le transfert de la compétence EAU et la fusion de collectivités, le Syndicat Mixte de l'Aulne a été amené à procéder à une modification de ses statuts. Cette modification a été approuvée par le Comité Syndical du 3 mars dernier.

Ainsi, il est demandé à Douarnenez Communauté en tant membre du Syndicat (pour les communes de Pouldergat, le Juch et Kerlaz) d'approuver cette modification de statuts par délibération.

La modification principale des statuts (cf. délibération du SMA en P.J.) porte essentiellement sur la répartition des volumes d'eau achetés au SMA et leur facturation. Ainsi, il est précisé que « *le Syndicat conserve son compteur d'alimentation de l'ancien Syndicat du Pen ar Goayen, bien que les communes soient aujourd'hui réparties sur trois collectivités distinctes, le compteur principal sera maintenu en l'état. La consommation constatée sera répartie sur consultation des compteurs des collectivités concernées en accord avec celles-ci* ».

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 6/06/2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé:

- **D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 83-2017

Objet : Travaux visant à la réduction du flux de pollution bactériologique en amont des zones de baignade - Accord de programmation du 22/01/2016 -

Mise en œuvre d'une campagne de contrôles de conformité des raccordements eaux usées et eaux pluviales

Rapporteur : Henri CARADEC

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans son 10^{ième} programme 2013-2018 applicable depuis le 1^{er} janvier 2013 a pour objectif de préserver les usages sensibles vis-à-vis des pollutions domestiques et notamment l'usage baignade. Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne les opérations de mise en conformité des branchements particuliers pour réduire les rejets directs dans le milieu naturel.

Douarnenez Communauté souhaite donc s'engager dans cette démarche qui se déroulera en deux phases :

- Une campagne de contrôle des branchements d'eaux usées et eaux pluviales sur les bassins versant de la plage du Ris et de la plage des Sables Blancs.
- Des travaux de mise en conformité des branchements identifiés lors de la campagne de contrôle.

La campagne de contrôle de branchement :

Les contrôles sont réalisés en régie par les agents du service eau et assainissement. Le nombre de branchement à contrôler a été évalué à 1200.

Deux types de contrôle seront réalisés : tests à la fumée et au colorant.

Le test à la fumée permet de contrôler la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées et plus particulièrement de vérifier que des eaux pluviales ne soient pas déversées dans les réseaux d'eaux usées. Le test consiste en l'injection de fumée dans la boîte (ou regard) d'eaux usées et de vérifier les apparitions de cette fumée aux entrées d'eaux pluviales.

Le test au colorant permet de vérifier que toutes les eaux usées sont collectées, rejoignent le réseau d'eaux usées et que les systèmes d'assainissement non collectifs sont déconnectés.

Le coût de cette campagne de contrôle a été évalué à **47 000 € financé à 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (sur une base de 1200 contrôles).**

Des travaux de mise en conformité des branchements identifiés :

Sur la zone d'étude concernée, les particuliers dont le branchement a été identifié comme non conforme peuvent bénéficier d'une aide de 60 % sur le montant HT des travaux de mise en conformité par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les agents du service seront chargés du suivi administratif et financier des dossiers individuels de subvention, de la validation des devis travaux présentés par les particuliers, du contrôle de conformité après travaux.

Ainsi, une convention de mandat pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides devra être signée entre Douarnenez Communauté et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette convention précise donc les modalités financières et administratives selon lesquelles Douarnenez Communauté reçoit les participations financières qui sont ensuite reversées aux particuliers ayant réalisés les travaux.

Une convention sera signée entre Douarnenez Communauté et chaque particulier souhaitant participer à l'opération. Cette convention définit les modalités de versement de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en conformité d'un branchement au réseau public d'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le cout de l'opération de travaux a été évalué à **180 000 € financé à 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (sur la base de 120 non conformités).**

Par délibération n° 36-2017, le Président de Douarnenez Communauté a été autorisé à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir les participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux.

Afin de compléter la démarche,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions disponibles auprès des financeurs (Agence de l'Eau),**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions avec les propriétaires pour le versement de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en conformité d'un branchement au réseau public d'assainissement collectif et d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage privée.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Henri CARADEC rajoute que la pollution se situe essentiellement sur la plage du Ris et que la présence d'animaux est un facteur aggravant.

Monsieur Patrick TANGUY regrette qu'on multiplie les contrôles d'installation. Il estime qu'ils devraient être valables 5 ans.

Délibération N° DE 84-2017

**Objet : Présentation pour avis
du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
du rapport annuel sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de Douarnenez –
Exercice 2016**

Rapporteur : Henri CARADEC

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement d'un rapport annuel du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service. Le rapport annuel du SPANC entre également dans ce champ.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Exploitation du 6 juin 2017

M. CARADEC, Conseiller Communautaire et Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, présente les rapports annuels et répond aux questions des conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires prennent acte du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du Rapport annuel sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de Douarnenez – Exercice 2016.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2017,

Il est proposé :

- **Que les conseillers communautaires prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du rapport annuel sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de Douarnenez – Exercice 2016.**

Les rapports sont présentés aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, prennent acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du rapport annuel sur la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de Douarnenez – Exercice 2016.

Délibération N° DE 85-2017

Objet : Désignation d'un suppléant pour le syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Lors du dernier conseil communautaire, a été décidée l'adhésion de Douarnenez communauté au syndicat mixte chargé de la gestion des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille.

Pour ce faire un délégué titulaire a été nommé, en l'occurrence Monsieur Erwan LE FLOCH, mais il convenait également de désigner un suppléant.

Le conseil communautaire

- Désigne Madame Françoise PENCALET comme suppléante pour représenter Douarnenez communauté au sein du syndicat mixte des ports de Cornouaille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Objet : Soutien à la candidature de la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz en vue d'accueillir une étape du Tour de France 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Les élus de la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz souhaitent accueillir une étape du Tour de France 2018.

Le territoire de la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz présente en effet sans conteste tous les atouts paysagers, touristiques pour une étape d'exception, ainsi que les capacités logistiques d'accueil et d'organisation.

Les conseillers communautaires soutiennent à l'unanimité la candidature de la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz en vue d'accueillir une étape du Tour de France 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance
Marie Raphaëlle LANNOU**



